

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE DU 13 mars 2023
N° 442/2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7

Vote par procuration : 2
Convocation du 03/03/2023

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Pierre-Jean VILASI, Mohamed SABRI, Rachel RIVAL

Absents excusés : Laurence MAURI (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia COURRIEU, Jacky CROIBIER (procuration à Frédéric AUDIER)

Secrétaire de Séance : Pierre-Jean VILASI

Le treize mars deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire

**CREATION D'UN POSTE CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
(PEC)**

Monsieur le Maire explique que compte tenu des tâches à effectuer pour l'entretien du village et des bâtiments communaux et en particulier pendant la période estivale, il y a lieu de recruter un employé.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 27 mars 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **Accepte** la création d'un poste dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion sous la forme d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) à raison de 20 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC, à compter du 27 mars 2023.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.
- **Dit** que les crédits correspondant seront inscrits au Budget primitif 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

En mairie le 13/03/2023

Par délégation du Maire
Mme Marie-Lyne Expert

